



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n°2021-16342  
modifiant l'arrêté portant renouvellement de la commission départementale  
de la chasse et de la faune sauvage**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles R. 421-29 et suivants ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-15551 du 18 octobre 2019 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

**VU** les propositions de la chambre d'agriculture de la région Île-de-France, du centre régional de la propriété forestière Île-de-France et de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, désignant des nouveaux membres ;

**CONSIDÉRANT** que la désignation des membres doit être modifiée suite aux nouvelles propositions de désignation des membres des organismes cités ci-dessus ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté portant renouvellement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est modifié comme suit :

**Article 2** : La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le préfet ou son représentant ;

Elle comprend 29 membres dont un tiers de représentants des chasseurs :

1°) des représentants de l'État et de ses établissements publics, à savoir :

- le directeur départemental des territoires, ou son représentant ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, ou son représentant ;
- le délégué régional de l'office français de la biodiversité, (OFB), ou son représentant ;
- le représentant des lieutenants de l'ovierie.

2°) des représentants des chasseurs :

- M. le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, et neuf représentants des différents modes de chasse proposés par lui à savoir :

- M. Arnaud STEIL, directeur de la FICIF
- M. Bruno BOUTTIER
- M. Julien PEYNET
- M. Christian DECARLI
- M. Xavier DUBRAC
- M. Denys de MAGNITOT
- M. Patrice VANAKER
- M. Charles MATHURIN
- M. Pierre DESBORDES

3°) des représentants des piégeurs :

- M. Sylvain BERTE
- M. Jacques DELAMOTTE

4°) des représentants des intérêts forestiers :

- M. le président du centre national de la propriété forestière d'Île-de-France ou son représentant ;
- M. Dominique GOSSEIN pour la propriété forestière privée ou son suppléant M. Etienne de MAGNITOT ;
- M. le directeur de l'agence territoriale Île-de-France Ouest, pour l'office national des forêts ou son suppléant ;

5°) des représentants de l'agriculture :

- M. le président de la chambre d'agriculture de région Île-de-France ou son représentant et quatre représentants des intérêts agricoles dans le département proposés par lui à savoir :
- M. Gilles MAIGNIEL
- M. Hervé VAESSEN
- M. Julien SARAZIN
- M. Clément VAN HYFTE

6°) des représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- Mme Dominique VEDY, titulaire
- M. Jean-Luc BARRAILLER, titulaire
- M. Bernard LOUP, suppléant

7°) des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- M. Bernard BRETON
- M. Guy PARIS

**Article 3 :** Il est constitué au sein de cette commission une formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant, pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et récoltes agricoles, et sera composée de la façon suivante :

1°) des représentants de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France :

- M. Arnaud STEIL, directeur de la FICIF
- M. Bernard BOUTTIER
- M. Xavier DUBRAC
- M. Denys de MAGNITOT

2°) des représentants des intérêts agricoles :

- M. Gilles MAIGNIEL
- M. Clément VAN HYFTE
- M. Hervé VAESSEN
- M. Julien SARAZIN

Dans le cas où cette formation spécialisée aurait à traiter de l'indemnisation aux forêts, les représentants des intérêts forestiers mentionnés au quatrième paragraphe de l'article 1 du présent arrêté se substitueraient aux représentants des intérêts agricoles.

**Article 4 :** Il est constitué au sein de cette commission une deuxième formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant, pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux non domestiques ou susceptibles d'occasionner des dégâts :

1°) un représentant des piégeurs :

- M. Sylvain BERTE

2°) un représentant des chasseurs

- M. Denys de MAGNITOT

3°) un représentant des intérêts agricoles

- M. Gilles MAIGNIEL

4°) un représentant d'associations agréées au titre de l'article L. 421-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- M. Jean-Luc BARRAILLER

5°) deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- M. Bernard BRETON
- M. Guy PARIS

Un représentant de l'office français de la biodiversité et un représentant de l'association des lieutenants de louveterie assistent aux réunions avec voix consultative.

**Article 5 :** Les membres désignés sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex ;

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 7 :** Le secrétaire général et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 10 JUIN 2021

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN